



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1222 V
SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif en vue de la vente d'un solde de droits à bâtir à la Fondation de droit public Kate et René Block (FRKB), permettant la réalisation complète d'un IEPA, immeuble avec encadrement pour les personnes âgées, pour un montant global et forfaitaire de 300 000 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 55 oui et 14 abstentions

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à vendre le solde des droits à bâtir issus des parcelles N^{os} 4693 et 5504 de la commune de Genève Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève à la Fondation René et Kate Block (FRKB), permettant la réalisation complète de l'IEPA, immeuble avec encadrement pour les personnes âgées, pour un montant global et forfaitaire de 1 franc.

Art. 2. – La plus-value comptable réalisée de 1 franc sera comptabilisée dans le compte de fonctionnement (cellule 2001 «département des constructions et de l'aménagement», groupe de comptes 42 «revenus des biens», 424 «gains comptables sur les placements du patrimoine financier»).

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le Président:

Jean-Charles Lathion